

ETUDE DU SOIR

EXTERNES et DEMI-PENSIONNAIRES

Dans la mesure des places disponibles, il est possible aux externes et aux demi-pensionnaires de rester à l'étude du soir de 17 h à 18 h et de 18 h à 19 h. Ils doivent pour cela, s'inscrire auprès du Responsable de la Vie Scolaire.

Les élèves qui prennent le bus et qui se sont inscrits à l'étude merci de voir les horaires de bus auprès du Responsable de Vie Scolaire pour les heures de sortie.

Ceux qui restent en étude jusque 18 h ou 19 h, ont la possibilité d'aller une heure au C.D.I. ou en informatique à condition d'en demander préalablement l'autorisation écrite. Les élèves externes et ½ pensionnaires peuvent s'inscrire dans les activités Socio Educatives qui ont lieu de 17 h à 19 h dans la mesure des places disponibles (voir le Responsable de l'Association des élèves).

Pour les élèves externes et ½ pensionnaires qui ont fait le choix de rester en études ou dans les activités Socio Educatives devront rester dans l'établissement de la fin des cours au début de l'étude ou de l'activité.

L'inscription à l'étude oblige à être présent (sauf en cas de cours). Il est interdit de sortir de l'établissement avant l'heure prévue.

En cas de changement, une autorisation écrite des parents est indispensable. Elle est à remettre au Responsable de la Vie Scolaire.

Il ne sera réclamé aucune charge supplémentaire à la famille.

Coupon à rendre OBLIGATOIREMENT à la rentrée au Responsable de la Vie Scolaire



INSCRIPTION POUR L'ETUDE DU SOIR DES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

Nom de l'élève :	Prénom de l'élève :	Classe :
------------------	---------------------	----------

Madame, Monsieur

inscrivent leur fille – fils à l'étude du soir

Étude de :

☐ Lundi	☐ 17 h – 18 h	☐ 18 h – 19 h
☐ Mardi	☐ 17 h – 18 h	☐ 18 h – 19 h
☐ Mercredi		☐ 18 h – 19 h
☐ Jeudi	☐ 17 h – 18 h	☐ 18 h – 19 h

Fait à le

signature(s)